

Québec, le 30 septembre 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Les entreprises Marc Forget inc.
71, 1^{ère} Avenue
C.P. 392
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-16-070

Objet : Valorisation de résidus de construction

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 5 août 2014, concernant le projet de valorisation de résidus de construction sur le territoire de la Municipalité de Chapais, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

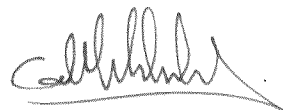
- Concassage et entreposage de résidus de construction pour en faire la valorisation.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Formulaire de Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique, signé par M. Marc Forget le 30 juillet 2014. 11 pages et annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland